

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 6 septembre 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière-Pinard
Laurence Hamel**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance
Alexandre Desrochers
Bruno Paquette
Alain Gaucher**

formant le Conseil complet sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat, est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

160-09-22

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation du procès-verbal du mois d'août 2022

161-09-22

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois d'août 2022 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3. Déclaration d'intérêts

Monsieur Bruno Paquette déclare un intérêt pour le point 6 puisque la résolution concerne son épouse.

Madame Jade Choinière-Pinard déclare un intérêt pour le point 4) B), étant une des demandresses.

4. Correspondance

A) Appui à la municipalité de Saint-Valentin pour le maintien et la modernisation de son comptoir postal

162-09-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a mis un local à la disposition de Poste Canada à même l'édifice municipal en 2009 afin de conserver le comptoir postal à Saint-Valentin ;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada avait demandé à la municipalité que l'accès au comptoir postal soit accessible aux personnes à mobilité réduite et que la municipalité effectuée des travaux d'installation d'un ascenseur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à tout mis place selon les demandes de Postes Canada pour rendre l'édifice conforme à ses normes ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années il y a l'oblitération spéciale pour la période de la Saint-Valentin et qu'il y a encore de la demande pour ladite oblitération spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2021, le courrier de la ruralité n'est plus traité au bureau de poste et qu'il y a seulement le courrier du noyau villageois qui y est traité ainsi que les colis sans possibilités de laisser aux portes ;

CONSIDÉRANT QUE la maître poste qui était en fonction depuis plus de 20 ans a pris sa retraite le 3 juin 2022 et que de se fait il est difficile de la remplacer puisque que le bureau de poste n'est pas informatisé et que les autres employés ne sont pas habitués de traiter les demandes de façon manuelle.

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Municipalité de Saint-Valentin dans sa demande à Postes Canada afin que

- le comptoir postal reste à même l'édifice municipal de Saint-Valentin ;
- le bureau de poste soit informatisé afin de maximiser le personnel (ressource humaine), ainsi que les possibilités de traitement et donc de rentabilité ;

Adoptée

Madame Jade Choinière-Pinard se retire suivant sa déclaration d'intérêts

B) Autorisation d'utilisation de la salle communautaire gratuitement pour une levée de fonds aux profits de Rose Trip

163-09-22

CONSIDÉRANT la demande de l'équipe Les Sénéquoises qui participeront au défi Rose trip d'utiliser gratuitement la salle communautaire dans le cadre de leur campagne de levée de fonds;

ATTENDU QUE la salle communautaire sera utilisée à deux occasions : lors d'une soirée dansante pour les enfants et lors d'une soirée dansante pour les adultes;

ATTENDU QUE la demande est déposée par deux résidentes de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité profitera d'une visibilité particulière durant la période de financement de l'équipe et que le logo de la Municipalité sera imprimé sur les chandails des participantes;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité la location de la salle communautaire soit offert gracieusement lors des deux événements de levée de fonds organisés par l'équipe Les Sénéquoises.

Madame Jade Choinière-Pinard revient à son poste.

5. Approbation des dépenses du mois d'août 2022

164-09-22

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **631 075.97\$** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

Audrée Pelchat
Greffière-trésorière

Monsieur Bruno Paquette se retire suivant sa déclaration d'intérêts

6. Candidature de madame Monique Paradis pour le prix du Mérite municipal 2022, catégorie Implication bénévole municipale

165-09-22

CONSIDÉRANT les nombreuses années que madame Monique Paradis s'est impliquée comme bénévole dans la municipalité de Saint-Blaise;

CONSIDÉRANT QU' elle a toujours fait preuve de dévouement et qu'elle n'a jamais compté son temps pour s'impliquer dans les loisirs et la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE son implication au sein de la bibliothèque municipale a permis de conserver la vitalité de ce service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU' elle est un exemple à suivre et une source d'inspiration;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu met en candidature madame Monique Paradis pour le Prix implication bénévole municipale.

Adoptée

Monsieur Bruno Paquette revient à son poste.

7. Approbation de l'offre de service de SIMO et octroi de contrat

166-09-22

CONSIDÉRANT QUE la mesure du niveau des boues accumulées dans les étangs doit être effectuée minimalement tous les trois ans ou chaque année lorsque la proportion des boues atteint 10 % du volume total théorique d'un étang, ou lorsque le voile de boues est à moins d'un mètre du conduit de sortie de l'étang

CONSIDÉRANT QUE Le taux d'occupation de l'étang #3 est de 25.8 %

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement que le contrat soit octroyé à SIME pour le mesurage des boues de étangs pour une somme de mille neuf cent dollars (1900\$), plus les taxes applicables.

Adoptée

8. Nomination de la directrice générale comme administratrice des accès et comptes auprès du Gouvernement du Québec

167-09-22

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement que madame Aurée Pelchat, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

9) Avis de motion - Règlement numéro 532-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier

168-09-22

Monsieur Bruno Paquette donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 532-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 532-22 est présenté et déposé par monsieur Bruno Paquette

Adoptée

10) Acceptation d'offre de service et octroi de contrat à CAIN LAMARRE

169-09-22

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'offre de service de Cain Lamarre pour une banque d'heures de consultation au montant de 2700\$ pour 15 heures et d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à

même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée

Approbation de paiement du troisième décompte de CONSTRUCTION TECHROC INC.

170-09-22

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers de payer le troisième décompte de **CONSTRUCTION TECHROC INC.** au montant de 352 241\$, incluant les taxes, pour le projet de réfection du Grand-Bernier.

Adoptée

11) Approbation de paiement à MSA pour le 2^{ième} décompte des travaux effectués sur la rue Principale

171-09-22

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers de payer le deuxième décompte de **MSA infrastructures inc.** au montant de 626 144.53\$, incluant les taxes, pour le projet de réfection de la rue Principale.

Adoptée

12) Avis de motion - Règlement numéro 533-22 Décrétant les travaux de réfection de la Montée Breault

172-09-22

Madame Jade Choinière-Pinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 533-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Breault sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 533-22 est présenté et déposé par madame Jade Choinière-Pinard

Adoptée

13) Nouvelles

Épluchette a été un franc succès, les emplacements ont été mis en valeur, la présence de la COOP de santé a été appréciée, le tout avec une météo plus que favorable. L'excellence du travail de madame Julie Gagnon est soulignée.

La Coop de santé a réouvert ses portes. Dr Joseph Moser est le nouveau médecin en charge. Deux IPS sont également en service. Ceux qui veulent adhérer n'ont qu'à téléphoner à la COOP. Nous avons une mini-urgence locale. La Coop a eu beaucoup de support des autres municipalités et d'organisme et compte les remercier

La politique environnementale a été travaillée par le Comité environnement et soumis à l'organisme CIME pour leur opinion.

La patience des citoyens est saluée et remerciée face aux travaux de réfection de la Route Principale.

Un premier candidat aux élections provinciales est venu rencontrer le Conseil qui lui a transmis ses préoccupations et celles des citoyens

14) Divers

A) Proposition de résolution par monsieur Alain Gaucher pour retirer la résolution 155-08-22 demandant la rétrocession de la Route Principale.

Monsieur Gaucher explique qu'il y a un manque d'information pour prendre une décision telle que celle de demander la rétrocession de la Route Principale et expose ses arguments.

Il conclut qu'un travail de recherche d'information est à faire afin de prendre une décision plus éclairée.

Ainsi il propose la résolution suivante :

173-09-22

- | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Considérant | la nature spécifique de la résolution 155-08-22 adoptée en août 2022; |
| Considérant qu' | en fonction des finances publiques et de la sécurité civile il s'avère nécessaire de prendre le temps de : |
1. Connaître le contenu de l'entente entre la Municipalité et le Ministère des Transports concernant la gestion de la portion de la rue Principale comprise entre l'arrêt-stop au coin au coin de la Montée de L'Église et de la Route 223, soit une distance de 2.2 km;
 2. Connaître les implications découlant de la prise en charge de cette route en fonction de la sécurité civile et des responsabilités qui en découlent, surtout lors de situation d'urgences;
 3. Quantifier les impacts financiers de cette rétrocession sur le budget municipal sur une durée de 15 ans, à tout le moins;
 4. Procéder à une évaluation du temps d'hommes ajouté à la charge actuelle de nos employés de voirie;
 5. Prendre en compte les considérations du coordonnateur des travaux publics;
 6. Vérifier si des incidents et/ou accidents ont été relevés dans la portion scolaire au niveau de la sécurité routière;
 7. Cibler des solutions pour augmenter la sécurité à l'intérieur du corridor scolaire;
 8. Évaluer la nécessité d'utiliser la pointe à l'intersection de la Principale et de la route 223 pour faire la promotion de nos commerces;

9. Estimer le niveau d'urgence pour atteindre les deux objectifs principaux visés par la Municipalité : l'autonomie concernant la limitation de vitesse et la publicité de nos commerces;
10. Établir un comparatif entre les avantages et les désavantages occasionnés par la rétrocession;
11. Reprendre contact avec le MTQ et faire valoir nos priorités;

Considérant les points d'information précédemment cités, et possiblement d'autres, il est proposé par monsieur Alain Gaucher, de reconsidérer la résolution no 155-08-22 afin que le Conseil soit pleinement informé de tous les tenants et aboutissants pour prendre une décision éclairée sur le projet de rétrocession afin de mieux servir les intérêts de la population de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

La proposition est débattue et n'étant pas appuyée, la résolution est refusée à la majorité des Conseillers

Refusée

15) Période de questions

Plusieurs questions sont posées.

16) Levée de la séance

174-09-22

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h53

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND,
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.